



POINT DE REPÈRE

LE CONSTAT AMIABLE, EN AVEZ-VOUS UN?



Bang! Vous attendiez patiemment que la lumière rouge devienne verte et voilà qu'une camionnette enfonce l'arrière de votre voiture. Heureusement, vous êtes attaché et vous n'êtes que légèrement secoué. Un peu énervé, vous sortez de votre voiture et vous constatez que personne n'est blessé. Votre premier réflexe? Remplir le constat amiable qui se trouve dans le coffre à gants de votre voiture.

Jack Chadirdjian,

du Bureau d'assurance du Canada (BAC) et du Groupement des assureurs automobiles (GAA)

Avez-vous eu raison de ne pas alerter la police?

Tout à fait. S'il y a des blessés, vous devriez toujours appeler la police qui se chargera d'émettre un rapport d'accident. Toutefois, s'il n'y a aucun blessé et s'il s'agit d'un accrochage mineur, il est inutile d'attendre les policiers. Dans ces circonstances, c'est le constat amiable qu'il faut utiliser. Il est donc pratique d'en avoir une copie dans sa boîte à gants.

Le constat amiable est un document rédigé par le Groupement des assureurs automobiles (GAA) pour remplacer adéquatement le rapport de police. Ce document sert à identifier les parties en cause en vue d'accélérer le règlement d'un sinistre automobile.

Est-ce que le fait de remplir un constat amiable signifie que je suis responsable de l'accident?

Absolument pas. À la lecture du constat amiable, vous lirez noir sur blanc qu'il s'agit d'un simple constat d'accident et qu'il ne constitue pas un aveu de responsabilité. Il sert uniquement à identifier les parties en cause en vue d'accélérer le règlement. Pour compléter la rédaction du constat, vous devrez avoir en votre possession votre certificat d'immatriculation, votre permis de conduire et votre attestation d'assurance. Vous devrez aussi compléter le diagramme au bas du constat qui permettra à l'enquêteur de l'assureur ou l'expert en sinistre de visualiser et de comprendre les détails de l'accident. De plus, s'il y a des témoins sur les lieux de l'accident, prenez soin de noter leurs coordonnées en haut à droite sur votre constat. Dans le cas de versions contradictoires, leurs témoignages pourraient être fort utiles car ce sont eux qui corroboreront vos déclarations. Finalement, signez le constat et faites-le signer par l'autre conducteur. Remettez-lui un des exemplaires, conservez l'autre et faites-le parvenir à votre assureur dans les cinq jours suivant l'accident.

Comment se procurer un constat amiable?

C'est simple! visitez notre site au www.trousseassurance.ca ou contactez l'un de nos agents du Centre d'information sur les assurances en composant le (514) 288-6015 (région de Montréal) ou 1 800 361-5131 (ailleurs au Québec).

**Vous avez une question
qui touche vos assurances?**

Appelez-nous :
(514) 288-6015 ou 1 800 361-5131

Écrivez-nous :
info@trousseassurance.ca

Visitez-nous :
www.trousseassurance.ca



La Prévention
c'est Génial

**Un message des compagnies qui assurent
votre maison, votre auto, votre entreprise**